

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone

Renseignements : 579-01-95

Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 1^{re} SEANCE

Séance du Mercredi 2 Octobre 1974.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. HENRI PRÊTRE

1. — Installation du bureau d'âge (p. 1153).
2. — Ouverture de la première session ordinaire de 1974-1975 (p. 1154).
3. — Excusés (p. 1154).
4. — Liste des sénateurs proclamés élus (p. 1154).
5. — Décès de MM. Léon Chambaretaud, sénateur du Rhône, et Antoine Courrière, sénateur de l'Aude (p. 1154).
6. — Décès de MM. Robert Le Guyon, Joseph Lanet et Robert Brettes, anciens sénateurs (p. 1154).
7. — Remplacement d'un sénateur (p. 1154).
8. — Vacance d'un siège de sénateur (p. 1154).
9. — Candidatures à trois sièges de sénateurs représentant les Français établis hors de France (p. 1154).
10. — Allocution de M. le président d'âge (p. 1154).
Suspension et reprise de la séance.

★ (1 f.)

11. — Nomination de trois sénateurs représentant les Français établis hors de France (p. 1155).
12. — Election du président du Sénat (p. 1155).
M. Alain Poher, élu.
13. — Ordre des travaux ultérieurs du Sénat (p. 1156).
14. — Ordre du jour (p. 1156).

PRÉSIDENTE DE M. HENRI PRÊTRE,
président d'âge.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

INSTALLATION DU BUREAU D'ÂGE

M. le président. J'invite les six plus jeunes sénateurs présents à venir siéger au bureau pour y remplir les fonctions de secrétaires d'âge.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis, ce sont : MM. André Bohl, Jean Proriot, Louis Virapoullé, Michel Moreigne, Mme Marie-Thérèse Goutmann et M. Guy Schmaus.

(Les six sénateurs dont les noms précèdent prennent place au bureau, salués par les applaudissements de l'assemblée.)

— 2 —

OUVERTURE DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE 1974-1975

M. le président. Je déclare ouverte la première session ordinaire du Sénat de 1974-1975.

— 3 —

EXCUSES

M. le président. MM. Pierre Labonde et Robert Lacoste s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

— 4 —

LISTE DES SENATEURS PROCLAMES ELUS

M. le président. En application de l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, j'ai reçu de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et de M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer la liste des sénateurs proclamés élus dans les départements de la métropole et d'outre-mer et dans les territoires d'outre-mer à la suite des opérations électorales du 22 septembre 1974.

Acte est donné de cette communication.

La liste de ces sénateurs sera publiée en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

— 5 —

DECES DE M. LEON CHAMBARETAUD, SENATEUR DU RHONE, ET DE M. ANTOINE COURRIERE, SENATEUR DE L'AUDE

M. le président. J'ai le profond regret de vous rappeler le décès de nos collègues Léon Chambaretaud, sénateur du Rhône, survenu le 26 août 1974, et Antoine Courrière, sénateur de l'Aude, survenu le 20 septembre 1974.

Leurs éloges funèbres seront prononcés lors d'une très prochaine séance, à une date que vous serez appelés tout à l'heure à fixer.

— 6 —

DECES DE MM. ROBERT LE GUYON, JOSEPH LANET ET ROBERT BRETTE, ANCIENS SENATEURS

M. le président. J'ai également le regret de vous rappeler les décès de nos anciens collègues Robert Le Guyon, qui fut sénateur de Loir-et-Cher, Joseph Lanet, qui fut sénateur de Paris, et Robert Brettes, qui fut sénateur de la Gironde.

— 7 —

REMPLACEMENT D'UN SENATEUR

M. le président. Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L. O. 320 du code électoral M. Pierre Vallon est appelé à remplacer, en qualité de sénateur du Rhône, M. Léon Chambaretaud, décédé le 26 août 1974.

— 8 —

VACANCE D'UN SIEGE DE SENATEUR

M. le président. M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, a fait connaître à M. le président du Sénat qu'il sera procédé, conformément à l'article L. O. 322 du code électoral, à une élection partielle dans le département de l'Aude afin de pourvoir au siège devenu vacant par suite du décès, le 20 septembre 1974, de M. Antoine Courrière, sénateur de l'Aude, et de l'élection en qualité de député, le 11 mars 1973, de M. Robert Capdeville, qui avait été élu en même temps que lui pour le remplacer éventuellement.

— 9 —

CANDIDATURES A TROIS SIEGES DE SENATEURS REPRESENTANT LES FRANÇAIS ETABLIS HORS DE FRANCE

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la lettre suivante de M. le ministre des affaires étrangères à M. le président du Sénat :

« Paris, le 29 juillet 1974.

« Monsieur le président,

« Le 25 juin dernier, le conseil supérieur des Français de l'étranger s'est réuni, sous la présidence de M. Maigne, président de chambre à la cour d'appel de Paris, pour désigner les candidats aux trois sièges de sénateurs des Français établis hors de France qu'il y avait lieu de pourvoir cette année.

« Conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 59-260 du 4 février 1959, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, la liste de présentation des candidats désignés par le conseil supérieur.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JEAN SAUVAGNARGUES ».

La liste en question est ainsi composée :

a) Pour les sièges de MM. Maurice Carrier et Louis Gros, soumis à renouvellement en 1974 : candidats : MM. Charles de Cuttoli et Louis Gros ; suppléants : MM. Roger Guillot et Jean-Pierre Cantegrit.

b) Pour le remplacement de M. Jacques Rosselli, décédé (siège soumis à renouvellement en 1977) : candidat : M. Paul d'Ornano ; suppléant : M. Félix Raybaut.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 17 de l'ordonnance n° 59-260 du 4 février 1959, modifié par la loi n° 65-551 du 9 juillet 1965 :

« La liste de présentation adressée par le président du conseil supérieur des Français de l'étranger à la présidence du Sénat est communiquée à cette assemblée par le doyen d'âge à sa première séance.

« Dès cette communication, des oppositions peuvent être formulées par écrit.

« Si aucune opposition ne s'est manifestée dans le délai d'une heure, les candidats figurant sur la liste sont proclamés élus.

« Si trente sénateurs au moins ont fait opposition, il est immédiatement procédé à un scrutin secret pour chacun des candidats figurant sur la liste. Les candidats ayant recueilli la majorité des suffrages exprimés sont élus. »

La nomination de trois sénateurs représentant les Français établis hors de France est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

— 10 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT D'AGE

M. le président. Madame et messieurs les ministres, mes chers collègues, il m'échoit aujourd'hui un honneur particulier auquel j'étais loin de m'attendre en briguant le mandat parlementaire : celui de présider le Sénat pour sa rentrée d'automne 1974.

Je ne me fais pas d'illusions, mes chers collègues, car je sais à la fois que cette présidence est passagère et que sa cause est permanente ou, comme on dit maintenant, irréversible.

Je suis donc sensible à cet honneur, mais je ressens aussi l'émotion d'occuper, en cet instant, la place qui fut si longtemps celle de Marius Moutet, puis de Vincent Rotinat et, voici trois ans, jour pour jour, celle de mon cher voisin et ami le doyen Mathey dont la très grande majorité d'entre vous garde, j'en suis certain, un souvenir ému.

Mon prédécesseur soulignait, en octobre 1971, l'importance des modifications que le renouvellement d'alors apportait dans la composition du Sénat.

Nous sommes allés plus loin cette fois, peut-être pour apporter, nous aussi, notre tribut à ce qu'il est convenu d'appeler le « changement ». En tout cas, plus de la moitié des sénateurs élus le 22 septembre — exactement quarante-six sur quatre-vingt-onze — vont s'asseoir pour la première fois sur ces bancs.

Je crois nécessaire de souligner ce phénomène qui n'avait jamais été aussi ample et aussi net. Notre assemblée se renouvelle maintenant à un rythme important et régulier.

Certes, constater une telle évolution n'est pas, pour les plus anciens d'entre nous, exempt d'une certaine mélancolie. Nous voyons, en effet, s'éloigner beaucoup de collègues et d'amis avec lesquels nous entretenions des liens étroits. Ils étaient presque tous entrés dans la vie publique à l'issue de la guerre et de la Résistance. La plupart ont estimé devoir mettre un terme à leur activité politique, quelques-uns n'ont pas

recueilli à nouveau la faveur du suffrage universel. Aux uns et aux autres, qui ont bien travaillé pour la chose publique — et parfois au prix de quel labeur et de quelles fatigues ! — j'exprime, au nom du Sénat, nos vœux les plus cordiaux de longue et sereine retraite.

Il m'est, d'autre part, agréable de féliciter nos collègues qui reviennent siéger au Palais du Luxembourg, forts de l'approbation que le corps électoral leur a décernée. Certains d'entre eux ont connu, dès le premier tour, des réélections brillantes pour ne pas dire triomphales, mais tous sont de nouveau — j'en suis persuadé — également disposés à reprendre, sans faiblesse, les lourdes responsabilités du législateur.

Mais le « changement », que j'évoquais tout à l'heure, s'incarne dans les quarante-six nouveaux sénateurs qui entrent aujourd'hui dans cet hémicycle. Tout en abaissant sensiblement notre moyenne d'âge, ils nous apportent un sang nouveau, des optiques différentes, une sensibilité politique et une approche de la vie sociale et économique propre à leur génération.

Cette tendance très saine au renouvellement régulier des membres de cette assemblée n'atténue en rien, bien au contraire, leur valeur représentative des collectivités territoriales de notre pays. La presque totalité des nouveaux élus sont maires — dont plusieurs maires de grandes villes — et nous comptons cinq présidents de conseils généraux de plus. Ainsi se renforce notre vocation incontestable d'être — et vous me permettrez d'ajouter trois mots à la formule célèbre de Gambetta — « le Grand Conseil des communes et des départements de France ».

Je n'ai pas, mes chers collègues, l'intention de rappeler devant vous toute l'expérience d'une vie commencée en 1892, mais vous pardonneriez certainement à un ancien pilote de l'escadrille des Cigognes d'effectuer un rapide survol de ce qu'il a vu et observé depuis son entrée au Conseil de la République, le 8 juin 1958. (*Sourires.*)

J'ai constaté que cette assemblée avait dépassé le rôle mineur que lui assignait une Constitution peu équilibrée et que, dans les faits, elle jouait un rôle d'avis, de conseil, d'influence politique qui ne pouvait être sous-estimé.

Lors de l'installation du Conseil de la République, en décembre 1946, Léon Blum, président du conseil, avait marqué le rôle et l'orientation de cette assemblée.

« Chambre de réflexion », disait-il, « je ne récuserai pas la formule, surtout si l'on entend par là que vous ne pouvez être ni une chambre d'enregistrement ni une chambre d'attermoisement et qu'au contraire vous êtes fondés à apporter à l'Assemblée nationale l'autorité de vos conseils et de votre intelligence. Mais votre rôle va plus loin.

« Vous avez vous-mêmes, en tant que membres du Parlement, l'initiative des lois... La sagesse est parfois dans l'audace, la prudence dans l'initiative et dans le mouvement, et c'est pourquoi cette chambre de réflexion sera aussi une chambre de progrès et de création. »

Ce rôle assigné à la deuxième chambre, l'évolution de la société moderne comme les circonstances le font concevoir un peu différemment.

Si les grandes réformes d'ensemble ne peuvent guère, du fait de leur complexité, trouver leur point de départ qu'au sein du Gouvernement, nombre d'initiatives plus particulières, en vue de la protection du citoyen, sont émises par les parlementaires.

Il faudrait que ces initiatives soient mieux considérées et aboutissent plus facilement que par le passé.

J'admets que les choses aient été, pendant plusieurs années, rendues plus difficiles par le refroidissement des relations entre notre assemblée et le pouvoir.

Mais l'exigence d'une collaboration sincère entre le Parlement et le Gouvernement est un élément permanent de notre vie politique.

Nos institutions ne peuvent fonctionner de façon satisfaisante qu'à cette condition.

Il convient donc que le Gouvernement réserve une plus grande considération à nos initiatives et je dois reconnaître qu'il a commencé à le faire. Mais cet effort doit être poursuivi car il est choquant que des propositions de loi importantes, émanant de notre assemblée, ne puissent être mises en discussion après plusieurs années d'attente.

Le contrôle parlementaire devra, d'autre part, être facilité. On a vu, au cours des dernières années, combien il était nécessaire que le Parlement puisse se livrer à des enquêtes et des contrôles, et combien leurs conclusions étaient attendues et appréciées de l'opinion publique.

Nous avons fait des propositions pour améliorer ces procédures, il serait incompréhensible qu'elles ne soient point rapidement examinées.

Enfin, le Gouvernement ne devrait pas hésiter à rechercher le conseil et l'appui de notre assemblée en se décidant enfin à lui demander l'approbation de sa politique, comme le prévoit d'ailleurs l'article 49 de la Constitution.

Soyez assurés, mes chers collègues, qu'en parlant ainsi, je ne demande pas pour notre assemblée une satisfaction de vanité. L'observation de la vie politique depuis de longues années me conduit tout simplement à penser qu'il est précieux, pour un Gouvernement quel qu'il soit, de rechercher et d'obtenir l'appui du pays dans ses collectivités de base que nous représentons.

A sa juste place, notre assemblée est un élément essentiel de notre régime politique. On a vu depuis 1969 que les Français tenaient à elle, et par deux fois la nation a pu se féliciter de ce que le président du Sénat ait assumé, d'une manière exemplaire, dans des circonstances délicates, le plus haut pouvoir de la République. (*Vifs applaudissements.*)

Nous sommes, mes chers collègues, dans une période d'innovation. Celle-ci n'est pas interdite même à un doyen d'âge. C'est pourquoi j'ai l'intention, à titre privé, d'adresser le texte de ces modestes réflexions à M. le Président de la République et à M. le Premier ministre.

Vous ne verrez dans ce geste comme dans tous mes propos que l'expression du désir qui nous est commun de promouvoir l'intérêt général et de servir le pays. (*Applaudissements.*)

M. Louis Courroy. Bravo !

M. le président. Je rappelle au Sénat qu'il ne pourra être procédé à la nomination de trois sénateurs représentant les Français établis hors de France qu'après l'expiration du délai imparti par la loi du 9 juillet 1965.

Il y a donc lieu de suspendre la séance.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures trente-cinq minutes, est reprise à seize heures vingt-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

NOMINATION DE TROIS SENATEURS REPRESENTANT LES FRANÇAIS ETABLIS HORS DE FRANCE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de trois sénateurs représentant les Français établis hors de France.

Je n'ai reçu aucune opposition à la liste de présentation des candidats désignés par le conseil supérieur des Français de l'étranger, qui a été communiquée au Sénat au début de la présente séance.

En conséquence, conformément au troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance n° 59-260 du 4 février 1959, modifié par la loi n° 65-551 du 9 juillet 1965, les trois candidats figurant sur la liste doivent être proclamés élus.

Je proclame donc élus sénateurs représentant les Français établis hors de France :

M. Charles de Cuttoli, dont le suppléant est M. Roger Guillot ;
M. Louis Gros, dont le suppléant est M. Jean-Pierre Cantegrit ;
M. Paul d'Ornano, dont le suppléant est M. Félix Raybaut. (*Applaudissements.*)

— 12 —

ELECTION DU PRESIDENT DU SENAT

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin à la tribune pour l'élection du président du Sénat.

Conformément à l'article 3 du règlement, cette élection a lieu au scrutin secret à la tribune.

Si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise au premier ou au deuxième tour de scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est proclamé.

Il va être procédé au tirage au sort de quatre scrutateurs et de deux scrutateurs suppléants, qui se répartiront entre deux tables pour opérer le dépouillement du scrutin.

Sont désignés :

Première table : M. Louis Brives et Mlle Odette Pagani ;

Deuxième table : MM. Léopold Heder et Pierre Vallon ;

Suppléants : MM. Pierre Bouneau et Pierre Prost.

Je rappelle qu'en vertu d'une décision du Conseil constitutionnel en date du 17 mai 1973 les délégations de vote sont désormais valables dans les scrutins secrets.

Les sénateurs qui ont reçu une délégation voudront bien venir voter pour le délégué lorsque le nom de ce dernier sera appelé.

La liste des délégations de vote régulièrement adressée à la présidence a été remise à MM. les secrétaires afin qu'ils puissent procéder au contrôle.

Il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort ; il sera ensuite procédé au réappel des sénateurs qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre Q.)

M. le président. Le scrutin pour l'élection du président du Sénat est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

(Le scrutin est ouvert à seize heures trente minutes.)

M. le président. Huissier, veuillez commencer l'appel nominal. (Il est procédé à l'appel nominal.)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(Le réappel a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite MM. les scrutateurs qui ont été désignés au début de la séance à se retirer dans le salon voisin pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du scrutin sera proclamé ensuite.

La séance est suspendue pendant l'opération du dépouillement du scrutin.

(La séance, suspendue à dix-sept heures trente minutes, est reprise à dix-huit heures cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin pour l'élection du président du Sénat :

Nombre des votants.....	268
Bulletins blancs ou nuls.....	3
Suffrages exprimés.....	265
Majorité absolue.....	133

Ont obtenu :

M. Alain Poher	193 voix ;
M. Pierre Giraud	70 voix ;
M. Yves Estève, non candidat	1 voix ;
M. Michel Yver, non candidat	1 voix.

(Applaudissements.)

M. Alain Poher ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je le proclame président du Sénat. (Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Conformément à l'usage, je devrais maintenant inviter M. Alain Poher à venir prendre place au fauteuil de la présidence.

Mais, ainsi que les sénateurs présents dans l'hémicycle ont pu le constater tout à l'heure, M. le président du Sénat a fait une chute malencontreuse en descendant de la tribune où il venait de voter.

Il est en ce moment soumis à un examen radiographique de la cheville et ne peut évidemment présider la fin de la présente séance. Il m'appartient, en conséquence, de demeurer au fauteuil pour un certain nombre de communications.

Avant d'y procéder, vous me permettez, j'en suis persuadé, d'adresser à notre cher président les vœux chaleureux que nous formons pour qu'il soit dès demain parmi nous. (Applaudissements unanimes.)

— 13 —

ORDRE DES TRAVAUX ULTERIEURS DU SENAT

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre des travaux ultérieurs du Sénat :

Jeudi 3 octobre 1974 :

Dix heures : éventuellement, réunion des sénateurs ne figurant sur aucune liste de groupe (élection d'un délégué) ;

Avant quatorze heures : remise des candidatures aux fonctions de vice-présidents et de questeurs du Sénat.

Quinze heures, séance publique :

1° Scrutins à la tribune pour l'élection des vice-présidents et des questeurs du Sénat ;

Suspension de la séance ;

Réunion des présidents des groupes et du délégué des sénateurs ne figurant sur aucune liste de groupe, sous la présidence du président du Sénat, en vue de l'établissement de la liste des candidats aux fonctions de secrétaires ;

Affichage de la liste pendant une heure ;

2° Nomination des secrétaires du Sénat.

Dix-huit heures : réunion des bureaux des groupes et du délégué des sénateurs ne figurant sur aucune liste de groupe en vue d'arrêter la répartition numérique des sièges des commissions.

Vendredi 4 octobre 1974 :

Avant midi : remise des listes des candidats aux commissions (puis, affichage de ces listes) ;

Quinze heures, séance publique :

1° Nomination des membres des commissions permanentes et de la commission des comptes (point de départ du délai d'une heure : heure de l'affichage) ;

Suspension de séance ;

Seize heures trente : constitution des bureaux des commissions permanentes ;

Dix-sept heures trente : constitution du bureau de la commission des comptes ;

Dix-huit heures : conférence des présidents ;

Dix-neuf heures : reprise de la séance publique ;

2° Fixation de l'ordre du jour.

Mardi 8 octobre 1974 :

Quinze heures, séance publique :

1° Installation du bureau définitif ;

2° Eloges funèbres de MM. Léon Chambaretaud et Antoine Courrière ;

3° Ordre du jour fixé par la conférence des présidents du 4 octobre.

En raison des délais qui viennent d'être fixés et qui ne permettront pas l'envoi de convocations individuelles, je précise que les sénateurs qui ne seraient ni inscrits, ni apparentés, ni rattachés administrativement à un groupe déterminé, seraient invités, le cas échéant, à se réunir le jeudi 3 octobre à dix heures dans le cabinet de départ, afin d'élire un délégué, en application de l'article 6 du règlement.

— 14 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici donc quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, qui vient d'être fixée au jeudi 3 octobre 1974, à quinze heures :

1° Scrutins à la tribune pour l'élection des quatre vice-présidents et des trois questeurs du Sénat ;

2° Nomination des huit secrétaires du Sénat.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quinze minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes et présidents des groupes) est convoquée par M. le président pour le vendredi 4 octobre 1974, à dix-huit heures, au local n° 213.

Liste des sénateurs proclamés élus dans les départements de la métropole et d'outre-mer à la suite des opérations électorales du 22 septembre 1974.

(Renouvellement de la série B.)

LISTE COMMUNIQUÉE PAR M. LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 32 DE L'ORDONNANCE N° 58-1067 DU 7 NOVEMBRE 1958 PORTANT LOI ORGANIQUE SUR LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Départements de la métropole.

<p>Indre-et-Loire. MM. Fortier (Marcel). Villatte (Raymond).</p> <p>Isère. MM. Jargot (Paul). Mistral (Paul). Perrin (Pierre).</p> <p>Jura. MM. Gravier (Jean). Jeambrun (Pierre).</p> <p>Landes. MM. Bouneau (Pierre). Minvielle (Gérard).</p> <p>Loir-et-Cher. MM. Beaupetit (Charles). Thyraud (Jacques).</p> <p>Loire. MM. Dubanchet (François). Martin (Louis). Mont (Claude). Pillet (François).</p> <p>Haute-Loire. MM. Chazelle (René). Proriol (Jean).</p> <p>Loire-Atlantique. MM. Chauty (Michel). Guillard (Paul). Legrand (Bernard). Morice (André).</p> <p>Loiret. MM. Boyer (Louis). Malecot (Kléber).</p> <p>Lot. M. Constant (Georges).</p> <p>Lot-et-Garonne. MM. Bordeneuve (Jacques). Caillavet (Henry).</p> <p>Lozère. M. Roujon (Jules).</p> <p>Maine-et-Loire. MM. Chupin (Auguste). Gautier (Lucien). Savage (Jean).</p>	<p>Manche. MM. Jozeau-Marigné (Léon). Travert (René). Yver (Michel).</p> <p>Marne. MM. Collery (Jean). Lemaire (Marcel). Prevoteau (Maurice).</p> <p>Haute-Marne. MM. Berchet (Georges). Pisani (Edgard).</p> <p>Mayenne. MM. Ballayer (René). Vadepied (Raoul).</p> <p>Meurthe-et-Moselle. MM. Boileau (Roger). Martin (Hubert). Pouille (Richard).</p> <p>Meuse. MM. Herment (Rémi). Schleiter (François).</p> <p>Morbihan. MM. Le Montagner (Louis). Marcelin (Raymond). Yvon (Joseph).</p> <p>Moselle. MM. Bohl (André). Jager (René). Rausch (Jean-Marie). Schmitt (Robert).</p> <p>Nièvre. MM. Dussert (Fernand). Petit (Pierre).</p> <p>Nord. MM. Bajoux (Octave). Carous (Pierre). Debesson (René). Desmarets (Jean). Ehlers (Gérard). Provo (Victor). Schumann (Maurice). Varlet (Jean). Viron (Hector).</p>
--	---

Oise.

MM. Bouquerel (Amédée).
Dubois (Hector).
Natali (Jean).

Orne.

MM. d'Andigné (Hubert).
Olivier (Henri).

Pas-de-Calais.

MM. Chochoy (Bernard).
Darras (Michel).
Durieux (Emile).
de Hauteclocque
(Baudouin).
Létoquart (Léandre).
Poudonson (Roger).

Puy-de-Dôme.

MM. Barroux (André).
Belin (Gilbert).
Quilliot (Roger).

Pyrénées-Atlantiques.

MM. Labeguerie (Michel).
Petit (Guy).
Sallenave (Pierre).

Hautes-Pyrénées.

MM. Billères (René).
Peyou (Hubert).

Pyrénées-Orientales.

MM. Grégory (Léon-Jean).
Pams (Gaston).

Département d'outre-mer.

La Réunion.

M. Repiquet (Georges). | M. Virapoullé (Louis).

Liste des sénateurs proclamés élus dans les territoires d'outre-mer à la suite des opérations électorales du 22 septembre 1974.

(Renouvellement de la série B.)

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Nouvelle-Calédonie.

M. Lafleur (Henri).

Territoire français des Afars et des Issas.

M. Barkat Gourat (Hamaïdou).

Election de trois sénateurs représentant les Français établis hors de France.

Dans sa séance du 2 octobre 1974, le Sénat a élu sénateurs représentant les Français établis hors de France, en application de l'article 17 de l'ordonnance n° 59-260 du 4 février 1959, modifié par la loi n° 65-551 du 9 juillet 1965 :

a) Pour les sièges de la série B :

M. Charles de Cuttoli ; suppléant : M. Roger Guillot.

M. Louis Gros ; suppléant : M. Jean-Pierre Cantegrit.

b) Pour le remplacement de M. Jacques Rosselli, décédé (siège soumis à renouvellement en 1977) :

M. Paul d'Ornano ; suppléant : M. Félix Raybaut.

Décès de sénateurs.

M. le président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé des décès de M. Léon Chambaretaud, sénateur du Rhône, survenu le 26 août 1974, et de M. Antoine Courrière, sénateur de l'Aude, survenu le 20 septembre 1974.

Remplacement d'un sénateur.

Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L. O. 320 du code électoral, M. Pierre Vallon est appelé à remplacer en qualité de sénateur du Rhône M. Léon Chambaretaud, décédé le 26 août 1974.

Vacance d'un siège de sénateur.

M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'il sera procédé, conformément à l'article L. O. 322 du code électoral, à une élection partielle dans le département

de l'Aude afin de pourvoir au siège devenu vacant par suite du décès, le 20 septembre 1974, de M. Antoine Courrière, sénateur de l'Aude, et de l'élection en qualité de député, le 11 mars 1973, de M. Robert Capdeville, qui avait été élu en même temps que lui pour le remplacer éventuellement.

Reprise d'une proposition de loi.

(Application du troisième alinéa de l'article 28 du règlement.)

Conformément au troisième alinéa de l'article 28 du règlement, la proposition de loi suivante, déposée le 10 mai 1973, a été reprise par ses auteurs le 29 juillet 1974 :

Proposition de loi tendant à doter le territoire de la Polynésie française d'un nouveau statut, présentée par MM. Pouvanaa Oopa Tetuaapua, Jean Sauvage, Pierre Schiélé, Jean Cauchon (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement) (n° 266, 1972-1973).

Dépôts rattachés pour ordre au procès-verbal de la séance du 28 juillet 1974.

Projet de loi relatif aux institutions sociales et médico-sociales. (Dépôt enregistré à la présidence le 8 août 1974.)

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 292, distribué et renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Projet de loi modifiant la loi n° 72-10 du 3 janvier 1972 relative à la prévention et à la répression des infractions en matière de chèques.

(Dépôt enregistré à la présidence le 19 août 1974.)

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 293, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Projet de loi relatif aux opérations des entreprises d'assurances dommages relevant des Etats membres de la Communauté économique européenne et tendant à simplifier la législation des assurances.

(Dépôt enregistré à la présidence le 31 août 1974.)

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 294, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Rapport d'information de MM. Henri Caillavet, Adolphe Chauvin, Georges Lamousse, Michel Miroudot et Roland Ruet, fait au nom de la commission des affaires culturelles à la suite d'une mission accomplie par une délégation de cette commission chargée d'étudier les différents aspects de l'évolution culturelle récente en Chine et les relations culturelles, scientifiques et techniques de ce pays avec la France.

(Dépôt enregistré à la présidence le 24 septembre 1974.)

Ce rapport sera imprimé sous le numéro 295 et distribué.

Listes des membres des groupes remises à la présidence du Sénat le 2 octobre 1974. (En application des articles 5 et 6 du règlement.)

GROUPE COMMUNISTE (19 membres.)

MM. André Aubry, Serge Boucheny, Fernand Chatelain, Georges Cogniot, Léon David, Jacques Duclos, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Roger Gaudon, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Raymond Guyot, Paul Jargot, Mme Catherine Lagatu, MM. Fernand Lefort, Léandre Létouart, Louis Namy, Guy Schmaus, Louis Talamoni, Hector Viron.

Apparenté aux termes de l'article 6 du règlement.
(1 membre.)

M. Marcel Gargar.

Le président du groupe,
JACQUES DUCLOS.

GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE (32 membres.)

MM. Georges Berchet, René Billères, Augusté Billiemaz, Edouard Bonnefous, Jacques Bordeneuve, Louis Brives, Pierre Brousse, Henri Caillavet, Georges Constant, Mme Suzanne Crémieux, MM. Etienne Dailly, Emile Didier, Jean Filippi, François Giacobbi, Lucien Grand, Edouard Grangier, Gustave Héon, Pierre Jeambrun, Bernard Legrand, Josy Moinet, André Morice, Gaston Pams, Guy Pascaud, Jacques Pelletier, Hubert Peyou, Jules Pinsard, Auguste Pinton, Joseph Raybaud, Victor Robini, René Touzet, Jacques Verneuil, Raymond de Wazières.

Rattachés administrativement aux termes de l'article 6
du règlement.
(3 membres.)

MM. Charles Beaupetit, Eugène Romaine, Joseph Voyant.

Le président du groupe,
LUCIEN GRAND.

GROUPE DE L'UNION CENTRISTE DES DÉMOCRATES DE PROGRÈS (51 membres.)

MM. Octave Bajoux, René Ballayer, Jean-Pierre Blanc, Maurice Blin, Charles Bosson, Jean-Marie Bouloux, Paul Caron, Jean Cauchon, Adolphe Chauvin, Auguste Chupin, Jean Cluzel, André Colin, Jean Collery, Yvon Coudé, du Foresto, François Dubanchet, Charles Ferrant, André Fosset, Jean Francou, Henri Fréville, Jean Gravier, René Jager, Louis Jung, Michel Kauffmann, Alfred Kieffer, Michel Kistler, Michel Labeguerie, Edouard Le Jeune, Bernard Lemarié, Georges Lombard, Kléber Malecot, Jacques Maury, André Messenger, René Monory, Claude Mont, Marcel Nuninger, Pouvanaa Oopa Tetuaapua, Louis Orvoen, Francis Palmero, Paul Pillet, Alain Poher, Roger Poudonson, Maurice PrévotEAU, André Rabineau, Jean-Marie Rausch, Jean Sauvage, Mlle Gabrielle Scellier, MM. Pierre Schiélé, René Tinant, Raoul Vadepied, Joseph Yvon, Charles Zwickert.

Rattachés administrativement aux termes de l'article 6
du règlement.
(3 membres.)

MM. André Bohl, Roger Boileau, Louis Le Montagner.

Le président du groupe,
ANDRÉ FOSSET.

GROUPE DE L'UNION DES DÉMOCRATES POUR LA RÉPUBLIQUE (21 membres.)

MM. Jean Auburtin, Jean Bac, Hamadou Barkat Gourat, Maurice Bayrou, Jean Bertaud, Amédée Bouquerel, Jacques Braconnier, Pierre Carous, Jacques Coudert, François Duval, Yves Estève, Jean Fleury, Lucien Gautier, Michel Maurice-Bokanowski, Paul Minot, Geoffroy de Montalembert, Jean Natali, Sosefo Makape Papilio, Georges Repiquet, Pierre-Christian Taittinger, Amédée Valeau.

Apparentés aux termes de l'article 6 du règlement.
(6 membres.)

MM. Marcel Fortier, Paul Malassagne, Georges Marie-Anne, Maurice Schumann, Bernard Talon, Jean-Louis Vigier.

Rattachés administrativement aux termes de l'article 6
du règlement.
(3 membres.)

MM. Pierre Brun, Maurice Lalloy, Robert Schmitt.

Le président du groupe,
PIERRE CAROUS.

GROUPE DE L'UNION DES SÉNATEURS NON INSCRITS A UN GROUPE POLITIQUE (19 membres.)

MM. Charles Cathala, Michel Chauty, Jean Colin, Francisque Collomb, Charles de Cuttoli, Georges Dardel, Yves Durand, Mme Brigitte Gros, MM. Jacques Habert, Rémi Herment, Saïd Mohamed Jaffar el Amdjade, Jean Lacaze, Adrien Laplace, Pierre Marcihacy, Pierre Marzin, Pierre Perrin, Pierre Prost, Pierre Vallon, Louis Virapoullé.

Le président du groupe,
MICHEL CHAUTY.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS
(53 membres.)

MM. Hubert d'Andigné, Jean de Bagneux, Edmond Barrachin, Jean Bénard-Mousseaux, Roland Boscary-Monsservin, Philippe de Bourgoing, Jacques Boyer-Andrivet, Louis Courroy, Pierre Croze, Jacques Descours Desacres, Jean Desmarests, Hubert Durand, Louis de la Forest, Jean-Marie Girault, Louis Gros, Paul Guillard, Paul Guillaumot, Jacques Henriet, Roger Houdet, Pierre Jourdan, Léon Jozeau-Marigné, Pierre Labonde, Henri Lafleur, Arthur Lavy, Jean Legaret, Modeste Legouez, Marcel Lucotte, Raymond Marcellin, Louis Marre, Hubert Martin, Jacques Ménard, André Mignot, Michel Miroudot, Henri Olivier, Paul d'Ornano, Dominique Pado, Mlle Odette Pagani, MM. Henri Parisot, Guy Petit, André Picard, Jean-François Pintat, Henri Prêtre, Jean Proriot, Ernest Reptin, Jules Roujon, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Albert Sirgue, Michel Sordel, Henri Terre, Jacques Thyraud, René Travert, Michel Yver.

Apparentés aux termes de l'article 6 du règlement.
(3 membres.)

MM. Eugène Bonnet, Richard Pouille, Roland Ruet.

*Rattachés administrativement
aux termes de l'article 6 du règlement.*
(2 membres.)

MM. Louis Boyer, Louis Martin.

Le président du groupe,
PHILIPPE DE BOURGOING.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS D'ACTION SOCIALE
(15 membres.)

MM. Pierre Bouneau, Raymond Brun, Claudius Delorme, Gilbert Deveze, Hector Dubois, Charles Durand, Jacques Genton, Baudouin de Hauteclouche, Marcel Lemaire, Ladislav du Luart, Jean Mezard, Max Monichon, Paul Ribeyre, Pierre Sallénave, Raymond Villatte.

Le président du groupe,
MAX MONICHON.

GROUPE SOCIALISTE
(46 membres.)

MM. Charles Alliès, Auguste Amic, Antoine Andrieux, Clément Balestra, André Barroux, Gilbert Belin, Marcel Brégègère, Jacques Carat, Marcel Champeix, René Chazelle, Bernard Chochoy, Félix Ciccolini, Maurice Coutrot, Michel Darras, René Debesson, Emile Durieux, Fernand Dussert, Léon Eeckhoutte, Jean Geoffroy, Pierre Giraud, Maxime Javelly, Robert Lacoste, Georges Lamousse, Robert Laucournet, Marcel Mathy, André Méric, Gérard Minvielle, Paul Mistral, Michel Moreigne, Jean Nayrou, Jean Périquier, Pierre Petit, Maurice Pic, Victor Provo, Roger Quilliot, Mlle Rapuzzi, MM. Robert Schwint, Abel Sempé, Edouard Soldani, Marcel Souquet, Edgar Tailhades, Henri Tournan, Jean Varlet, Fernand Verdeille, Maurice Vérillon, Emile Vivier.

Apparentés aux termes de l'article 6 du règlement.
(3 membres.)

MM. Léopold Héder, Albert Pen, Edgard Pisani.

*Rattachés administrativement
aux termes de l'article 6 du règlement.*
(2 membres.)

MM. Léon-Jean Grégory, Fernand Poignant.

Le président du groupe,
MARCEL CHAMPEIX.

Déclarations politiques
remises à la présidence du Sénat le 2 octobre 1974.

(Application de l'article 5 du règlement.)

GROUPE COMMUNISTE ET APPARENTÉ

Le groupe communiste et apparenté au Sénat approuve et défend la politique du parti communiste français qui tend à unir les ouvriers, les ingénieurs, cadres et techniciens, les enseignants et intellectuels de toutes disciplines, les paysans, commerçants, artisans et l'ensemble des victimes de la domination des monopoles capitalistes en vue d'aboutir à l'instauration du socialisme.

A l'étape actuelle, l'objectif du parti communiste est de mettre fin à la domination néfaste que le grand capital monopoliste et la puissance publique à son service exercent sur le pays afin d'instaurer un régime politique et économique nouveau.

Ce changement démocratique qui s'impose peut être réalisé à partir du programme commun de gouvernement signé par le parti communiste, le parti socialiste et le mouvement des radicaux de gauche et qui a reçu l'approbation de 13 millions de Français et Français.

Il répond aux besoins reconnus de l'immense majorité du peuple de France.

La société française traverse une crise profonde aux multiples aspects.

La recherche du profit monopoliste entraîne pour l'économie française des contradictions graves, des gaspillages énormes. Les ressources nationales tant matérielles qu'humaines sont dilapidées. Si quelques firmes géantes à vocation cosmopolite y trouvent leur compte, les travailleurs manuels et intellectuels, salariés et non salariés des villes et des campagnes qui créent la richesse nationale voient leurs conditions de travail et de vie se dégrader.

Aussi, pour vivre mieux, pour changer la vie, des réformes profondes et durables sont indispensables sur le plan économique et social : augmentation générale des salaires, indexés sur les prix avec fixation du minimum au niveau revendiqué par les grandes centrales syndicales, allègement de la fiscalité sur les revenus des travailleurs et de leurs familles, relèvement des allocations familiales, retour à la semaine de quarante heures, amélioration des conditions de travail en développant la sécurité et la prévention, garantie de l'emploi, droits nouveaux des salariés dans les entreprises, revalorisation des pensions pour les personnes âgées et handicapées, abaissement de l'âge ouvrant droit à la retraite à soixante ans pour les hommes et cinquante-cinq ans pour les femmes. Pour la paysannerie, il faut assurer la garantie des prix agricoles minimum correspondant aux charges de production.

Des lois nouvelles doivent permettre aux femmes d'accéder à l'égalité dans le travail, la société, la famille.

La possibilité doit être donnée aux jeunes de mettre leur esprit novateur, leur énergie, leur enthousiasme au service de la nation.

Par ailleurs, un développement sans précédent des investissements collectifs doit assurer la satisfaction des besoins d'enseignement, de logement, de transports, de sécurité sociale, la reconnaissance du droit à la santé, l'amélioration du cadre de vie.

Les moyens existent pour réaliser cette politique novatrice. Pour sortir la France de la crise et promouvoir l'expansion économique, il faut rendre les principaux moyens de production à la nation. La nationalisation de l'industrie de l'armement, de l'industrie pharmaceutique, nucléaire, chimique, pétrolière, aéronautique, électronique et de l'ensemble du secteur bancaire et financier, ainsi que la constitution de sociétés nationales à majorité publique dans la sidérurgie permettront d'assurer une planification démocratique et rationnelle de la production, la sécurité de l'emploi, la lutte efficace contre toutes les formes de spéculation et la hausse des prix.

Cette orientation nouvelle, appuyée sur une politique budgétaire et fiscale démocratique, favorisera l'épanouissement des collectivités locales et l'équilibre dans l'aménagement des différentes régions. Seule, elle peut garantir une activité régulière aux petites et moyennes entreprises industrielles, commerciales, artisanales, aux petits et moyens exploitants agricoles. Seule elle peut assurer que la propriété privée, fruit du travail et de l'épargne, sera respectée, ainsi que sa transmission par héritage.

Dans le domaine politique, les sénateurs communistes et apparentés s'opposent au caractère autoritaire et personnel du régime actuel.

Ils agissent pour la défense et l'extension des libertés individuelles et collectives que le régime remet obstinément en cause. La liberté de la pensée et de l'expression, les libertés syndicales, les droits de grève, de manifestation, d'association, la liberté de la presse, la confrontation des grands courants d'opinion, la suppression de toute censure, l'indépendance de la justice sont les conditions en France d'une démocratie véritable garantissant les droits de tous.

Sur le plan international, les sénateurs communistes se prononcent pour une France indépendante et pacifique. La politique extérieure du Gouvernement doit être fondée sur la coexistence pacifique et la coopération avec tous les pays, le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats. La France doit intervenir activement en faveur de la sécurité collective et du désarmement, marquer sa solidarité à l'égard des peuples opprimés et reconnaître le droit à l'autodétermination des peuples des D. O. M. et des T. O. M. La coopération internationale doit être développée sur la base de l'égalité des droits et pour l'avantage mutuel.

Une telle orientation répond à l'intérêt du peuple et de la nation. Les sénateurs communistes se donnent pour tâche prioritaire de défendre au Parlement cette politique conforme au programme commun de gouvernement susceptible de promouvoir en France une politique de progrès social, de démocratie, d'indépendance nationale et de paix.

Signée de : MM. André Aubry, Serge Boucheny, Fernand Chatelain, Georges Cogniot, Léon David, Jacques Duclos, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Roger Gaudon, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Raymond Guyot, Paul Jargot, Mme Catherine Lagatu, MM. Fernand Lefort, Léandre Létoquart, Louis Namy, Guy Schmaus, Louis Talamoni, Hector Viron, Marcel Gargar.

GRUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

Le groupe de la gauche démocratique continuera dans le Sénat de la République à former un large rassemblement républicain et libéral de sénateurs passionnément attachés à la sauvegarde des libertés fondamentales de l'individu et des collectivités locales, épris de justice sociale et de progrès continu dans le respect du droit de propriété et de la libre entreprise, animés d'un esprit libéral et tolérant opposé à tout sectarisme, et soucieux d'affirmer l'autorité de l'Etat républicain. Il affirmera, dans son souci permanent de l'indépendance nationale, sa volonté constante de préserver l'existence et le développement des entreprises de dimension régionale ou nationale face à une croissance incontrôlée des entreprises multinationales susceptibles de faire obstacle à une expansion harmonieuse et diversifiée de l'économie française.

Il considère comme fondamental, d'une part, que soit rigoureusement séparé l'exercice des pouvoirs politiques de l'administration quotidienne du pays et, d'autre part, que soit assurée d'une manière très stricte la primauté de l'intérêt général sur les intérêts particuliers.

Il continuera à maintenir et à resserrer nos alliances traditionnelles, à défendre et à renforcer les institutions européennes, notamment par l'élection du Parlement européen au suffrage universel.

Il poursuivra la politique de rigueur budgétaire qu'il a toujours défendue dans la Haute Assemblée. Il mettra tout en œuvre pour assurer l'expansion économique dans la stabilité monétaire ; pour organiser rationnellement la production et les marchés agricoles par la modernisation de l'exploitation familiale traditionnelle ; pour appliquer un programme hardi de construction et d'aménagement du territoire ; pour réformer l'enseignement afin d'assurer à notre jeunesse la formation intellectuelle, morale et civique adaptée aux nécessités du monde moderne, mais aussi aux exigences de la démocratie.

De ce fait, le groupe de la gauche démocratique, conformément à sa tradition, s'efforcera de donner à notre pays toutes les chances de connaître un nouvel essor dans le respect des libertés républicaines.

Signée de MM. Georges Berchet, René Billères, Auguste Biliemaz, Edouard Bonnefous, Jacques Bordeneuve, Louis Brives, Pierre Brousse, Henri Caillavet, Georges Constant, Mme Suzanne Crémieux, MM. Etienne Dailly, Emile Didier, Jean Filippi, François Giacobbi, Lucien Grand, Edouard Grangier, Gustave Héon, Pierre Jeambrun, Bernard Legrand, Josy Moinet, André Morice, Gaston Pams, Guy Pascaud, Jacques Pelletier, Hubert Peyou, Jules Pinsard, Auguste Pinton, Joseph Raybaud, Victor Robini, René Touzet, Jacques Verneuil, Raymond de Wazières.

GRUPE DE L'UNION CENTRISTE DES DÉMOCRATES DE PROGRÈS

Le Sénat a été confirmé par le vote populaire d'avril 1969. Dans ces conditions, le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès entend que la Haute Assemblée exerce à l'égard de tout gouvernement son action de contrôle ainsi que la plénitude de son pouvoir législatif.

Le Sénat se doit d'être le garant des libertés des collectivités locales. Pour assurer leur réelle autonomie, il doit veiller à ce que leur soient garantis les moyens indispensables pour faire face à leurs besoins.

Le VII^e Plan de développement économique et social ne devrait pas être mis en œuvre sans que la réforme des finances locales ne soit effective. La priorité dans le VII^e Plan doit être reconnue aux équipements de nature à assurer le bien-être collectif et le développement harmonieux de nos régions. Pour les sénateurs de l'union centriste des démocrates de progrès, le progrès économique doit servir avant tout la justice sociale.

Le progrès économique et la recherche de la paix supposent la construction de l'Europe.

Elle doit, notamment, être réalisée dans le domaine politique. Les sénateurs de l'union centriste des démocrates de progrès entendent également que la coopération internationale au profit des peuples les plus déshérités soit un impératif de la politique étrangère française, tout comme la recherche de la sécurité collective dans toutes les instances internationales.

Dans cet esprit et dans le respect de la liberté de chacun de ses membres, le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès s'efforcera d'atteindre ces objectifs.

Signée de MM. Octave Bajoux, René Ballayer, Jean-Pierre Blanc, Maurice Blin, Charles Bosson, Jean-Marie Bouloux, Paul Caron, Jean Cauchon, Adolphe Chauvin, Auguste Chupin, Jean Cluzel, André Colin, Jean Collery, Yvon Coudé du Foresto, François Dubanchet, Charles Ferrant, André Fosset, Jean Francou, Henri Fréville, Jean Gravier, René Jager, Louis Jung, Michel Kauffmann, Alfred Kieffer, Michel Kistler, Michel Labeguerie, Elouard Le Jeune, Bernard Lemarié, Georges Lombard, Kléber Malecot, Jacques Maury, André Messenger, René Monory, Claude Mont, Marcel Nuninger, Pouvanaa Oopa Tetuaapua, Louis Orvoen, Francis Palmero, Paul Pillet, Alain Poher, Roger Poubon, Maurice PrévotEAU, André Rabineau, Jean-Marie Rausch, Jean Sauvage, Mlle Gabrielle Scellier, MM. Pierre Schiélé, René Tinant, Raoul Vadepiéd, Joseph Yvon, Charles Zwickert.

GRUPE DE L'UNION DES DÉMOCRATES POUR LA RÉPUBLIQUE

Fidèle aux principes de la V^e République et de son fondateur le général de Gaulle, le groupe U. D. R. appartient à la majorité présidentielle du 19 mai 1974.

Il affirme sa personnalité en luttant pour le maintien de l'emploi, pour l'expansion agricole et industrielle, pour la justice sociale, pour la défense, l'indépendance et l'unité de la nation, pour l'édification d'une Europe unie au service de l'équilibre international et de la paix.

Signée de MM. Jean Auburtin, Jean Bac, Hamadou Barkat Gourat, Maurice Bayrou, Jean Bertaud, Amédée Bouquerel, Jacques Braconnier, Pierre Carous, Jacques Coudert, François Duval, Yves Estève, Jean Fleury, Lucien Gautier, Michel Maurice-Bokanowski, Paul Minot, Geoffroy de Montalembert, Jean Natali, Sosefo Makape Papilio, Georges Repiquet, Pierre-Christian Taittinger, Amédée Valeau.

GRUPE DE L'UNION DES SÉNATEURS NON INSCRITS A UN GRUPE POLITIQUE

La liberté de conscience, la liberté de la pensée et de son expression sont l'apanage de la République. Elles sont inséparables de la dignité du citoyen et leur défense est le premier devoir du parlementaire.

Pour le respect de ces libertés fondamentales dans le cadre du Sénat, se sont groupés des sénateurs qui n'acceptent d'autres directives que celles de leur conscience.

En conséquence, et pour l'exercice de leur mandat au sein de la Haute assemblée, les soussignés ont décidé de se réunir en groupe sous le signe « Union des sénateurs non inscrits à un groupe politique ».

Signée de MM. Charles Cathala, Michel Chauty, Jean Colin, Francisque Collomb, Charles de Cuttoli, Georges Dardel, Yves Durand, Mme Brigitte Gros, MM. Jacques Habert, Rémi Herment, Saïd Mohamed Jaffar el Amdjade, Jean Lacaze, Adrien Laplace, Pierre Marcilhacy, Pierre Marzin, Pierre Perrin, Pierre Prost, Pierre Vallon, Louis Virapoullé.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

Le groupe des républicains indépendants réunit des sénateurs de tendance libérale, unis pour la réalisation des mêmes objectifs de justice sociale, de liberté et de progrès.

Solidaire dans son action de l'actuelle majorité présidentielle, il soutiendra la politique générale définie et mise en œuvre par le Président de la République, tout en respectant la liberté individuelle de vote.

S'agissant de la politique internationale, il considère comme prioritaires la construction de l'Europe, le maintien de la coopération et l'entente entre tous les peuples pour la sauvegarde de la paix.

En ce qui concerne la politique intérieure, il estime qu'il ne saurait y avoir de liberté ni de progrès sans que soient garantis le respect des valeurs morales et de la dignité de l'homme et préservé l'ordre public.

Il souhaite que le progrès économique aille de pair avec la justice sociale et le maintien de l'emploi.

Enfin, considérant que les libertés communales constituent le fondement de la démocratie réelle et moderne, il œuvrera pour une véritable décentralisation de la gestion des collectivités locales et le renforcement de leurs ressources financières.

Signée de MM. Hubert d'Andigné, Jean de Bagnaux, Edmond Barrachin, Jean Bénard-Mousseaux, Roland Boscary-Monsservin, Philippe de Bourgoing, Jacques Boyer-Andrivet, Louis Courroy, Pierre Croze, Jacques Descours Desacres, Jean Desmarests, Hubert Durand, Louis de la Forest, Jean-Marie Girault, Louis Gros, Paul Guillard, Paul Guillaumot, Jacques Henriot, Roger Houdet, Pierre Jourdan, Léon Jozeau-Marigné, Pierre Labonde, Henri Lafleur, Arthur Lavy, Jean Legaret, Modeste Legouez, Marcel Lucotte, Raymond Marcellin, Louis Marre, Hubert Martin, Jacques Ménard, André Mignot, Michel Miroudot, Henri Olivier, Paul d'Ornano, Dominique Pado, Mlle Odette Pagani, MM. Henri Parisot, Guy Petit, André Picard, Jean-François Pintat, Henri Prêtre, Jean Proriot, Ernest Reptin, Jules Roujon, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Albert Sirgue, Michel Sordel, Henri Terré, Jacques Thyraud, René Travert, Michel Yver.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS D'ACTION SOCIALE

Ce groupe, attaché aux institutions républicaines et au régime parlementaire, seuls garants des libertés individuelles, politiques et économiques, orientera son action en faveur :

De l'équipement du territoire, tant urbain que rural, dans le cadre d'un développement industriel équitablement réparti ;

De l'expansion économique et de la promotion sociale, notamment pour le monde agricole ;

De l'indépendance des collectivités locales, élément essentiel de la stabilité politique, économique et sociale ;

De l'accroissement des moyens financiers propres aux budgets communaux et départementaux ;

De la construction d'une Europe politique et économique.

Signée de MM. Pierre Bouneau, Raymond Brun, Claudius Delorme, Gilbert Devèze, Hector Dubois, Charles Durand, Jacques Genton, Baudouin de Hauteclouque, Marcel Lemaire, Ladislav du Luart, Jean Mézard, Max Monichon, Paul Ribeyre, Pierre Sallenave, Raymond Villatte.

GROUPE SOCIALISTE

Le programme électoral du parti socialiste a pour base l'ensemble des propositions contenues dans le programme de l'union de la gauche (qui comprend les socialistes, les communistes et les radicaux de gauche). Les sénateurs socialistes sont porteurs et responsables des espérances d'une grande partie du peuple français. Ils s'engagent à rechercher dans leurs activités parlementaires la réalisation des options qui, formant le fondement de leur engagement politique, sont la traduction sur le plan politique, social et économique de la pensée socialiste française et expriment les aspirations de millions de Françaises et de Français déjà rassemblés autour de la gauche unie.

La liberté n'existe pas à l'état naturel. Elle se conquiert et reste à créer chaque jour. Le socialisme veut donner aux hommes la possibilité et les moyens de se libérer de toutes les formes d'oppression, qu'il s'agisse des conséquences directes de l'opposition du capital et du travail ou des conséquences liées aux caractéristiques de la société industrielle et technologique d'aujourd'hui.

La plupart des constitutions dans le monde prétendent garantir les libertés ; mais il n'y a pas de liberté politique sans liberté économique. Les sénateurs socialistes sont conscients du fait que l'action qu'ils ont à mener sur le plan parlementaire n'est pas le seul aspect d'une lutte pour la construction de la société socialiste qui doit être en permanence conduite avec l'appui et la confiance de l'ensemble des travailleurs.

1. Les choix politiques.

Il s'agit de remplacer une société de contrainte par une société libérée. La démocratie directe, expression la plus parfaite du droit de citoyenneté, n'est réalisable qu'à l'échelle d'une communauté réduite. Il faut donc qu'une délégation des pouvoirs du peuple se fasse par le moyen du suffrage universel. Mais la démocratie ne se pratique pas qu'une fois tous les cinq ans. Garantie de la liberté de tous, elle doit être exercée et contrôlée par chacun, quotidiennement, à tous les échelons. L'exercice de leurs responsabilités par les citoyens doit être posée en principe et systématiquement recherchée :

Le mode de scrutin et le découpage électoral actuels ne permettent pas de dégager une représentation nationale aussi exacte que possible. Le meilleur système est celui de la représentation proportionnelle nationale avec scrutin individuel.

Les rôles respectifs de l'exécutif et du législatif doivent être définis de telle sorte que l'un et l'autre s'équilibrent. Les pouvoirs du Parlement, notamment en matière de contrôle de l'exécutif, doivent être respectés par le Gouvernement, et ses possibilités d'initiatives en matière législative renforcées.

La décentralisation, qui devait alléger le processus des prises de décision et permettre de tenir compte, au niveau national, des réalités locales, a été longtemps promise et jamais réalisée. Seules quelques vaines mesures de déconcentration prétendent répondre aux aspirations des citoyens étouffés par une administration parisienne tentaculaire. Le préfet qui, en principe, représentait dans le département un relais administratif, est devenu en réalité son organe exécutif. Détenant tous les pouvoirs, accordant toutes les autorisations, il est l'exécutant d'une politique qui a toujours eu pour but d'étouffer les libertés locales.

Pour remédier à cette situation il est nécessaire de réaliser une véritable régionalisation, en créant des assemblées élues au suffrage universel et dotées d'un exécutif émanant d'elles, en instaurant une décentralisation réelle des services publics et en développant les responsabilités et les ressources des collectivités locales.

Si le socialisme se préoccupe de la défense des droits du citoyen en proposant un nouveau système politique, il se préoccupe aussi essentiellement de la défense des droits de l'homme. Lourde pour les faibles, compréhensive pour les puissants, la justice apparaît comme trop soumise au pouvoir politique. La création d'une Cour suprême, la réforme du Conseil supérieur de la magistrature et du système pénal sont indispensables. L'abolition des lois anti-démocratiques et des juridictions d'exception, l'allègement et la gratuité des procédures judiciaires compléteront cette réforme dont le caractère d'urgence n'est plus à démontrer.

A l'heure actuelle, il existe, de par les lois et la pratique sociale, des citoyens à part entière et des citoyens diminués. Nous voulons que les droits essentiels garantis par la Constitution soient donnés aux Français ou à ceux qui travaillent en France, quels que soient leur statut, civil ou militaire, leur sexe, leur appartenance politique ou religieuse, leur race ou leur nationalité.

Ainsi, entre autres, le droit à l'enseignement, aux loisirs, à la solidarité nationale, l'égalité de rémunération à qualification égale, le droit de grève et d'association, le droit au travail et au logement, la liberté d'expression, d'appartenance à un parti ou une religion, doivent être les mêmes pour tous.

Cependant, il ne suffit pas de faire des réformes sur le papier pour que les libertés existent. Il faut que l'Etat retrouve son rôle oublié d'émanation et protecteur de la communauté nationale.

La V^e République a volontairement confondu pouvoir politique et appareil d'Etat, mettant celui-ci au service exclusif d'un parti ou des intérêts de quelques-uns, démantelant les services publics, oubliant ce que voulaient dire les mots de solidarité nationale et de redistribution.

La liberté politique est vidée de son sens par l'aliénation économique. Le socialisme propose une finalité nouvelle à notre société basée sur le profit de quelques privilégiés.

2. Les choix économiques.

Une minorité a décidé de ce que devaient être notre société, notre environnement, nos goûts et nos besoins. L'argent est le critère de la classification sociale, il détermine le droit aux loisirs, au repos, à la vie et au bonheur.

C'est pour le profit de quelques promoteurs que nos villes se déshumanisent. C'est pour le profit des trusts financiers que nos campagnes, nos montagnes, la mer et l'air sont irrémédiablement souillés. C'est pour le profit du grand capital que la petite entreprise est peu à peu étranglée, que les agriculteurs sont amenés à quitter leur terre, que l'artisanat disparaît, que les rapatriés attendent que justice leur soit rendue.

Le socialisme rejette une société bâtie sur l'argent, dans laquelle tous les progrès technologiques ne servent qu'à enrichir davantage les plus puissants à l'intérieur des nations les plus puissantes. Le progrès scientifique et technique doit profiter à tous les hommes et à tous les peuples. Nous sommes entrés dans une ère nouvelle. Les progrès de la science permettent dorénavant à l'homme de réduire l'espace et le temps sur la planète comme d'explorer le ciel, de diffuser le savoir, de multiplier la production, de prolonger la vie et d'accroître le bien-être. Mais ces progrès sont accaparés par quelques-uns et, pour la grande masse des hommes, ils n'améliorent ni les conditions de travail, ni les conditions de vie. L'accélération des cadences, la durée du travail et des transports, la déshumanisation du milieu urbain, l'accaparement de la culture sont les conséquences néfastes pour les travailleurs de cette croissance dont notre pays se glorifie.

Le socialisme propose une libération de l'homme, libération qui ne pourra être réalisée si l'on ne brise d'abord les structures économiques qui ont fait du grand capital le maître absolu de notre société. La révolution de 1789 a fondé la démocratie politique en France, le socialisme jettera les bases de la démocratie économique. Cette démocratie-économique existera quand les richesses appartiendront à ceux qui les créent, quand les hommes, partout où ils se trouvent seront maîtres des décisions qui les concernent, quand la satisfaction des besoins de tous primera le profit de quelques-uns.

Le socialisme propose un modèle de croissance qui, tout en préservant, et même en améliorant la situation de la France dans le monde développé, permet une juste répartition des richesses au sein de la nation ainsi qu'une participation indispensable au développement des pays du tiers monde.

Certains secteurs primordiaux de l'économie sont tombés sous l'entière domination d'un ou de quelques monopoles financiers ou industriels. Il est indispensable que les superprofits qui se réalisent dans ces domaines pour le seul bénéfice d'intérêts privés, donc aux dépens de la collectivité, soient remis dans le circuit national pour le profit de tous. Ainsi les grands moyens de production passeraient du secteur privé au secteur public ou semi-public. Dans l'immédiat, il s'agirait essentiellement du secteur bancaire et financier et des secteurs industriels où la concurrence ne fonctionne plus, où donc la taille constitue une menace pour l'indépendance du pouvoir politique.

Les salariés représentent 80 p. 100 de la population active de notre pays. Or, on peut constater que, par rapport à des nations d'un niveau de développement équivalent, c'est en France que l'éventail des salaires est le plus ouvert. Plus encore, pour des horaires et des conditions de travail très contraignantes, le pouvoir d'achat des travailleurs français est un des plus bas. Il est donc nécessaire de lutter au premier chef pour qu'une plus grande justice soit réalisée dans l'échelle des revenus et pour que la progressivité des impôts directs permette une redistribution équitable entre tous les Français. Il est également indispensable d'obtenir rapidement une amélioration des conditions de travail. Le but en ce domaine est l'autogestion, au niveau de la décision comme du contrôle. Le secteur public et nationalisé se devra d'en tenter les premières expériences. Les socialistes appuient totalement la revendication des travailleurs pour décider de leur travail, de son produit, de leur vie sous tous ses aspects. Il n'existe pas dans le monde de modèle d'autogestion auquel il soit possible de se reporter, mais toutes les expériences réalisées à ce jour doivent permettre au projet français d'éviter certains écueils comme de bénéficier de leurs réussites.

Dans un premier stade, les travailleurs devront pouvoir contrôler le respect des règles d'hygiène et de sécurité, des cadences, des primes, des conditions d'embauche et de licenciement.

Si les socialistes sont conduits à rejeter l'actuel modèle de croissance qui laisse en marge de l'expansion la majorité de la population, ils ne rejettent pas la croissance elle-même, indispensable à l'amélioration des conditions de vie de tous. Mais il s'agit de la contrôler et non plus d'être dominé par la recherche du profit pour le profit. C'est là le rôle d'une politique de redistribution sociale qui rendra aux jeunes des raisons de croire à leur avenir et qui permettra à tous les Français, actifs ou inactifs, d'avoir un revenu minimum garanti, de bénéficier également d'une protection sociale étendue et, par l'abaissement de l'âge de la retraite, accompagné de certaines mesures sociales appropriées, de trouver une vieillesse heureuse dans un monde où ils auront encore leur place.

Les ouvriers, les agriculteurs, les cadres, les ingénieurs, les techniciens, la quasi-totalité du secteur tertiaire subissent la même oppression. Les classes moyennes apprennent de leur côté que le pouvoir du grand capital s'établit sur leur ruine. Pour développer son appareil de production, le capitalisme asservit des millions de nouveaux salariés. Le nombre croît sans cesse

de ceux qui prennent conscience de l'identité profonde de leur condition, qui constatent la convergence de leurs intérêts et de leurs espérances. Ainsi se constitue entre les travailleurs, au-delà de leurs différences, un véritable front de classe.

Le parti socialiste par ses analyses, ses propositions, son action, veut accélérer cette prise de conscience.

Le renforcement économique de notre pays doit se situer dans le cadre d'une Europe plus unie, libérée de toute influence étrangère privilégiée, et dont la construction doit faire l'objet d'une politique active et sans équivoque, inséparable de l'avènement du socialisme en France. A cette fin, l'élargissement de la Communauté devra s'accompagner du développement des options sociales et du renforcement du contrôle démocratique des institutions existantes.

Le socialisme ouvre à la France des perspectives de justice sociale et de croissance économique harmonieuse. Mais cet objectif doit être transcendé par la poursuite et la réalisation d'une tâche plus vaste qui justifie les rêves un peu égoïstes du bien-être national. La France, qui a longtemps été le symbole des espérances des hommes épris d'un idéal démocratique, a perdu ce rôle privilégié à la suite des atteintes successives portées aux libertés individuelles et par la politique de « marchands de canons » qui a remplacé le rayonnement culturel et politique dont nous pouvions autrefois bénéficier dans le reste du monde. Ancienne terre d'asile, la France livre de plus en plus ouvertement ses réfugiés politiques aux polices fascistes qui les réclament.

Ce qu'on nomme actuellement coopération n'est trop souvent que le soutien militaire accordé à des régimes anti-démocratiques, ou le paravent d'un néo-colonialisme insidieux et hypocrite.

Il faut que cesse le soutien aux régimes totalitaires et policiers et la participation, par nos ventes d'armes, à l'aggravation des conflits dans le monde. Les peuples en lutte pour la conquête de leur liberté et l'affirmation de leurs droits doivent trouver chez nous l'écho qu'ils en espèrent.

Les pays du tiers monde attendent de nous, bien plus qu'une aide humiliante et intéressée, un soutien et une participation attentive à leurs efforts de développement. Il faut que soit mise en œuvre au plus tôt une politique d'aide multilatérale qui, au lieu de perpétuer le « pacte colonial », garantisse le cours des matières premières, implante et multiplie les industries de transformation et impose une réforme profonde des institutions monétaires.

La France devra mettre tout en œuvre, notamment par son action au sein de la Communauté européenne, pour obtenir une révision des accords mondiaux de façon à faciliter et soutenir les exportations des pays du tiers monde. L'objectif de l'aide portée à 1 p. 100 du produit national brut devra être atteint sans délai.

Enfin, en ce qui concerne les départements et territoires d'outre-mer, une nouvelle politique doit être mise sur pied, basée sur l'autodétermination. Là, plus qu'ailleurs, une véritable décentralisation, le développement et l'exploitation des ressources locales tant humaines qu'économiques devront être systématiquement recherchées. A cette fin, un nouveau type de statut devra être élaboré grâce à une large consultation des populations concernées dans le but de mettre fin à la tutelle écrasante de l'administration métropolitaine.

A la politique d'assistance financière et de domination économique, sociale et culturelle doit se substituer une politique privilégiant l'exploitation des ressources locales, la formation des populations autochtones permettant la création des emplois qui font défaut à l'heure actuelle.

**

Nous entrons dans une ère où les frontières ne justifieront plus un isolement et un égoïsme qui deviennent déjà criminels.

En proposant à la France une société nouvelle, le socialisme apporte à tous les hommes les moyens de changer de vie.

Signée de MM. Charles Allié, Auguste Amic, Antoine Andrieux, Clément Balestra, André Barroux, Gilbert Belin, Marcel Brégère, Jacques Carat, Marcel Champeix, René Chazelle, Bernard Chochoy, Félix Ciccolini, Maurice Coutrot, Michel Darras, René Debesson, Emile Durieux, Fernand Dussert, Léon Eeckhoutte, Jean Geoffroy, Pierre Giraud, Maxime Javelly, Robert Lacoste, Georges Lamousse, Robert Laucournet, Marcel Mathy, André Méric, Gérard Minvielle, Paul Mistral, Michel Moreigne, Jean Nayrou, Jean Péridier, Pierre Petit, Maurice Pic, Victor Provo, Roger Quilliot, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Robert Schwint, Abel Sempé, Édouard Soldani, Marcel Souquet, Edgar Tailhades, Henri Tournan, Jean Varlet, Fernand Verdeille, Maurice Vérillon, Emile Vivier.

Commission mixte paritaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA RADIODIFFUSION ET A LA TÉLÉVISION

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mardi 23 juillet 1974 et par le Sénat dans sa séance du samedi 27 juillet 1974, cette commission est ainsi composée :

Députés.	Sénateurs.
Membres titulaires.	Membres titulaires.
MM. Berger. de Préaumont. Le Tac.	MM. Carat. Fleury.
M ^{me} Fritsch.	M ^{me} Brigitte Gros.
MM. Chinaud. Hamelin. Lepage.	M. Gros. M ^{me} Lagatu. MM. Miroudot. Pelletier.
Membres suppléants.	Membres suppléants.
MM. Zeller. Bichat. Brocard. Cabanel. Liogier. Gaussin. R. Caille.	MM. Caillavet. Collery. Habert. Lamousse. Legaret. Tinant.

BUREAU DE COMMISSION

Dans sa séance du dimanche 28 juillet 1974, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Berger.
Vice-président : M. Gros.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. de Préaumont.
Au Sénat : M. Miroudot.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 2 OCTOBRE 1974
(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

Importations provenant des pays de l'Est.

1475. — 2 octobre 1974. — **M. Bernard Talon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les menaces que font peser sur une branche de l'industrie française les conditions actuelles d'importations de moteurs électriques normalisés en provenance des pays de l'Est qui ne font pas partie du Marché commun. Il aimerait connaître si des mesures sont ou seront prises en vue de limiter le développement de cette importation peu compatible avec la protection du marché français de l'emploi.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 2 OCTOBRE 1974

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Conseillers d'orientation : échelle indiciaire.

14983. — 2 octobre 1974. — **M. Pierre Giraud** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la rupture de la parité indiciaire entre les conseillers principaux d'éducation licenciés et les conseillers d'orientation. Antérieurement, les surveillants généraux licenciés de lycées étaient dotés de la même échelle indiciaire que les conseillers d'orientation. Ces surveillants généraux licenciés sont devenus les actuels conseillers principaux d'éducation (un décret est d'ailleurs en préparation afin d'harmoniser leurs pensions de retraites avec la nouvelle échelle indiciaire de cette catégorie). Ils ont été dotés, à juste titre, d'une échelle indiciaire identique à celle des professeurs certifiés. Durant la même période, le niveau de recrutement des conseillers d'orientation a été nettement relevé (D. E. U. G. plus deux années d'études supérieures suivies d'une année de stage) ; malgré cela, la parité a été rompue à leur détriment puisqu'ils ont été dotés d'une échelle plus longue (échelon exceptionnel en sus) et moins favorable sur le plan indiciaire. Dans ces conditions, il lui demande les raisons de la rupture de la parité antérieure puisque le niveau de recrutement des conseillers principaux licenciés restait inchangé.

Conseillers d'orientation : déroulement de carrière.

14984. — 2 octobre 1974. — **M. Pierre Giraud** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le rythme plus lent de déroulement de la carrière des conseillers d'orientation par rapport à toutes les autres catégories d'enseignants (présence d'un échelon exceptionnel en sus). Il lui demande s'il ne juge pas opportun, dans le cadre d'une uniformisation souhaitable, d'intégrer cet échelon dans une échelle identique à celle de tous les enseignants. Dans la négative, il souhaite connaître les raisons de cette particularité.

Transporteurs routiers : emploi des jeunes.

14985. — 2 octobre 1974. — **M. Charles Zwickert** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences de l'arrêté interministériel paru au *Journal officiel* le 7 juin 1974 et limitant strictement la conduite des véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total en charge pour les conducteurs âgés de moins de vingt et un ans. Il lui demande de lui indiquer la conduite à tenir auprès des employeurs de conducteurs âgés de moins de vingt et un ans à la parution de l'arrêté interministériel et, le cas échéant, les conditions de leur licenciement sans préavis pour rupture du contrat de travail, mesure susceptible d'accroître les difficultés actuellement rencontrées par les transporteurs routiers.

Baux ruraux : première transmission à titre gratuit.

14986. — 2 octobre 1974. — **M. Léon Jozeau-Marigné** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si le régime fiscal dont bénéficie la première transmission à titre gratuit d'un bien donné à bail à long terme est acquis lorsque l'état de lieux prescrit par l'article 870-24 du code rural a bien été contradictoirement établi dans les trois premiers mois qui ont suivi l'entrée en jouissance, ainsi que le prévoit l'article 809 du code rural, par acte sous seings privés dressé par un expert désigné par les parties et signé des bailleur et preneur, mais non enregistré, ou enregistré lors du dépôt de cet état de lieux au rang des minutes d'un notaire après l'expiration du délai de trois mois.

Organismes de mutualité agricole : gestion des forêts.

14987. — 2 octobre 1974. — **M. Jules Pinsard** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que des forêts appartenant à des organismes de mutualité agricole sont gérées librement par eux et lui demande de lui faire savoir si, en vertu de l'article 1^{er} du code

forestier, ces forêts ne devraient pas être soumises au régime forestier, ce qui entraînerait tout naturellement leur gestion obligatoire par l'office national des forêts.

Taux des intérêts en matière civile.

14988. — 2 octobre 1974. — **M. Yves Estève** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si, compte tenu de la hausse des prix et de l'augmentation des taux d'intérêt sur le marché monétaire, il n'entend pas réviser le taux légal des intérêts, en matière civile, qui serait actuellement de 4 p. 100.

Petites et moyennes entreprises (examen des dossiers par les comités départementaux).

14989. — 2 octobre 1974. — **M. Brives** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le rôle imparti aux comités départementaux définis par la circulaire ministérielle du 9 juillet 1974 examinant, sous la présidence du trésorier payeur général et en présence du directeur départemental de la Banque de France, les difficultés conjoncturelles des petites et moyennes entreprises, ne semble pas pouvoir être rempli, eu égard à la procédure actuellement utilisée. Il pourrait certes apparaître, d'une part, que le faible nombre de demandes soumises à l'examen de ce comité signifie que peu d'entreprises connaissent de graves difficultés. Or, il n'en est rien et différentes raisons expliquent le peu d'empressement des industriels à déposer leurs dossiers : tout d'abord, la constitution de ces derniers a été très certainement entravée par la période des congés ; ensuite, et ceci est plus important, le caractère pratiquement public des dossiers présentés n'incite pas les chefs d'entreprise à faire état de leurs faiblesses momentanées : celles-ci pourraient éventuellement être interprétées comme le signe d'une mauvaise gestion, alors que, la plupart du temps, seule est en cause la politique générale des pouvoirs publics ; en outre, si la commission accorde aux entreprises demanderesse des facilités administratives ou un échelonnement des échéances fiscales ou parafiscales, elle renvoie purement et simplement celles-ci, lorsqu'il s'agit de trouver un soutien à des problèmes financiers plus fondamentaux aux banquiers chargés des intérêts des entreprises qui, en raison même de la constitution d'un dossier, sont naturellement moins bien disposés envers les requérants. En conséquence, afin de connaître la situation exacte des entreprises dans les départements, il lui demande s'il ne conviendrait pas de donner un caractère confidentiel tant au dépôt qu'à l'instruction des dossiers. Il souhaite enfin que la compétence des dites commissions soit étendue aux problèmes essentiels de trésorerie, dans l'esprit bien compris de l'avant-dernier alinéa des dispositifs mis en place : la gravité de la situation exige des instances à vocation non explorative, mais de décision au niveau de l'efficacité financière qui doit en être l'articulation maîtresse.

Lycée Honoré-de-Balzac (ouverture de la piscine).

14990. — 2 octobre 1974. — **M. Guy Schmaus** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la piscine du lycée Honoré-de-Balzac qui, faute de crédits de fonctionnement, n'est toujours pas ouverte. Il lui demande s'il ne lui paraît pas indispensable de remédier rapidement à cette situation intolérable en accordant les crédits nécessaires pour l'utilisation de la piscine par les élèves de cet important établissement.

Hauts-de-Seine (nombre des instituteurs remplaçants en stage).

14991. — 2 octobre 1974. — **M. Guy Schmaus** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la décision de ramener brutalement le nombre de remplaçants en stage d'un an de quatre-vingt-dix, en 1973-1974, à soixante et un en 1974-1975 dans les Hauts-de-Seine. Il lui signale que cette décision a été prise contrairement à tout esprit de concertation, sans consultation, ni même information, des responsables syndicaux. Dans le même temps, la surcharge des classes est organisée délibérément et trente postes budgétaires ont été supprimés de la dotation des Hauts-de-Seine. Ces mesures constituent des attaques intolérables contre l'école et une remise en cause de son bon fonctionnement. Il lui demande s'il ne lui paraît pas urgent de rapporter cette mesure qui prive vingt-neuf personnes de leur emploi, et de faire en sorte que soit accrue, dès cette rentrée, la capacité d'accueil du centre de formation des instituteurs.

Prestation de serment des agents de police : redevance.

14995. — 2 octobre 1974. — **M. Pierre Schiélé** expose à **M. le ministre de la justice** que la règle du « service fait » s'oppose à ce que les communes paient d'avance, pour le compte de leurs agents de police, aux greffes des tribunaux d'instance, la redevance pour prestation de serment fixée par l'article 40-7° du décret n° 70-517 du 19 juin 1970. Il lui demande donc s'il ne pourrait pas envisager, dans l'immédiat, d'admettre que le paiement de telles redevances, par les communes, puisse être exceptionnellement « retardé » pour des motifs d'ordre et de comptabilité. Par ailleurs, et compte tenu du rendement modique de ces redevances, il lui demande s'il n'estimerait pas opportun, dans un proche avenir, de compléter l'article 21 du décret précité en ajoutant... « et des collectivités locales ». Ainsi la prestation de serment des agents de police communaux serait exonérée de la redevance, comme les agents de l'Etat, ce qui rendrait caduque la première partie de sa question.

D. E. S. E. : assimilation à une licence d'enseignement.

14994. — 2 octobre 1974. — **M. Pierre Schiélé** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** qu'en réponse à sa question écrite n° 14536 du 5 juin 1974 il a bien voulu admettre que les arguments présentés en faveur de la reconnaissance du diplôme d'études supérieures économiques en vue de l'accès au poste d'adjoint d'enseignement méritent de retenir l'attention et que le problème serait réexaminé lors de la refonte des conditions générales de recrutement du personnel enseignant du second degré. En conséquence il lui demande de lui préciser : 1° le délai probable dans lequel pourra aboutir la refonte des conditions générales de recrutement du personnel en question ; 2° s'il n'estime pas opportun d'assimiler dès à présent le D. E. S. E. aux licences d'enseignement compte tenu du fait que la maîtrise en sciences techniques, comptables et financières ne semble pas encore avoir été délivrée, et que par ailleurs les risques de demandes reconventionnelles susceptibles d'être déposées sont inexistantes, étant donné le nombre très limité de titres délivrés.

Examens de santé : prise en charge des frais.

14993. — 2 octobre 1974. — **M. Robert Schwint** demande à **M. le ministre du travail** de lui indiquer quelles conclusions le Gouvernement tire des travaux des groupes de travail chargés d'examiner les problèmes de médecine préventive, et en particulier il lui demande si les caisses de la sécurité sociale seront prochainement autorisées à prendre en charge les frais des examens de santé à des intervalles réguliers nettement plus fréquents que ceux actuellement retenus par la réglementation en vigueur.

Etablissements hospitaliers publics : réorganisation des écoles d'infirmières.

14992. — 2 octobre 1974. — **M. Félix Ciccolini** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les impératifs nouveaux auxquels ont à faire face les établissements hospitaliers publics possédant une école d'infirmières et ce, en raison de la mise en œuvre des dispositions du décret n° 72-818 du 5 septembre 1972, relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat d'infirmier, qui a porté de 24 à 28 mois la durée totale de l'enseignement. Les difficultés auxquelles sont affrontés les responsables des établissements précités se situent sur les deux plans de l'insuffisance des locaux d'enseignement, et quantitativement, des personnels auxquels sont confiées les tâches de formation théorique et pratique des élèves infirmiers et infirmières. L'allongement de la durée des études a pour conséquence, à partir de l'année scolaire 1974-1975, d'introduire dans les écoles une promotion nouvelle que les locaux existants ne permettent pas, dans la très grande majorité des cas, d'accueillir valablement. Il semble, par ailleurs, absolument indispensable que les effectifs des monitrices soient renforcés en fonction même de l'accroissement sensible du nombre des élèves ; il en est de même pour les personnels paramédicaux des services hospitaliers qui sont constitués en terrain de stage et dont les agents d'encadrement seront en nombre notablement insuffisant. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qui ont été prises en ce qui concerne les possibilités d'une extension afin de permettre aux administrations hospitalières intéressées d'adapter les effectifs du personnel de leurs établissements aux obligations nouvelles qui découlent de la mise en application du décret précité du 5 septembre 1972.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 14908 posée le 4 septembre 1974 par **M. René Tinant**.

CULTURE

Restauration de l'hôtel de Bonneval.

14696. — **M. Michel Miroudot** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la culture** sur l'hôtel de Bonneval, 14, rue du Parc-Royal, à Paris, et en particulier sur l'état déplorable dans lequel se trouve l'escalier à fresques de cet immeuble. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour protéger et mettre en valeur ce témoignage exceptionnel d'époque Directoire. (*Question du 4 juillet 1974.*)

Réponse. — Les parties suivantes de l'ancien hôtel de Bonneval, situé 14 et 16, rue du Parc-Royal, à Paris (3^e), ont été inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 3 juillet 1961 : le portail sur rue, les façades et les toitures des deux pavillons encadrant ce portail, la totalité du pavillon sur cour, à gauche, qui renferme un escalier dont la cage est ornée de peintures murales, les parties anciennes subsistant d'un pavillon dans la deuxième cour. Cet hôtel se trouve par ailleurs compris dans le secteur sauvegardé du Marais et plus précisément dans le secteur opérationnel, îlot n° 7, dont la remise en état a été confiée à la Sorema. La restauration des bâtiments anciens de l'hôtel est prévue dans le cadre du plan de sauvegarde de ce secteur, mais la date de réalisation des travaux ne peut encore être précisée. En raison toutefois de l'état alarmant dans lequel se trouvent les peintures murales de l'escalier inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques un refixage et une protection provisoires de ces peintures vont être entrepris, en attendant leur restauration définitive. Enfin, une procédure de classement de l'hôtel est actuellement à l'étude et le dossier sera soumis le plus rapidement possible à l'examen de la commission supérieure des monuments historiques.

INTERIEUR

Suites données aux observations de la Cour des comptes concernant les collectivités locales.

14757. — **M. René Jager** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les travaux de la commission chargée d'étudier les suites à donner aux observations de la Cour des comptes concernant les problèmes des collectivités locales. Il lui demande de lui préciser si les travaux de cette commission sont achevés ainsi que l'avait annoncé M. le ministre de l'intérieur au Sénat le 2 avril 1974. Dans cette perspective, il lui demande de lui préciser par ailleurs s'il envisage d'informer le Parlement des résultats auxquels est parvenue cette commission. (*Question du 18 juillet 1974.*)

Seconde réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que le rapport de la commission interministérielle, créée par arrêté du 24 septembre 1973 et chargée d'examiner les suites à donner au rapport public de la Cour des comptes, est présenté, chaque année, à M. le président du Sénat ainsi qu'à M. le président de l'Assemblée nationale.

Fonctionnaires français rapatriés du Maroc : indemnisation.

14844. — **M. Pierre Croze** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur le cas de quelque 150 à 200 fonctionnaires français rapatriés du Maroc et intégrés dans l'administration française qui ne peuvent bénéficier des indemnités de rapatriement fixées par la loi n° 56-782 du 4 août 1956, parce qu'ils avaient été recrutés dans l'administration marocaine après le 9 août 1956. Ne pouvant non plus prétendre aux prestations instituées par le décret du 10 mars 1962 applicable aux seuls rapatriés du secteur privé, ils n'ont droit à aucune aide pécuniaire. Dans ces conditions, il lui demande quelle mesure il compte prendre afin que ces fonctionnaires obtiennent, comme tous les autres rapatriés, une indemnisation destinée à compenser les difficultés matérielles de leur reclassement en France. (*Question du 2 août 1974.*)

Réponse. — La situation préoccupante des fonctionnaires rapatriés du Maroc, entrés dans la fonction publique après le 9 août 1956, n'a pas échappé au ministère de l'intérieur. En effet, les intéressés n'ont pu prétendre aux indemnités accordées aux personnes du secteur public rapatriées ; ils n'ont pu obtenir que leur intégration dans la fonction publique en métropole. Pour remédier à cet état de fait il a été décidé, après examen de chaque cas individuel, d'ouvrir au conjoint, si celui-ci ne dépend pas du secteur public, un dossier de rapatriement au titre du décret du 10 mars 1962 relatif aux mesures prises pour l'accueil et le reclassement social et professionnel des rapatriés du secteur privé. Les prestations de rapatriement sont versées au conjoint au taux de chef de famille ; si le foyer a des enfants à charge, des suppléments sont alloués pour les enfants. Par contre, si le ménage ne possède pas d'enfant à charge, le conjoint reçoit les prestations au taux de célibataire.

Permis de conduire : réforme du système de retrait.

14846. — **M. Louis Jung** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que la procédure de retrait presque automatique du permis de conduire après contravention a des effets fâcheux pour un certain nombre de chauffeurs : chauffeurs professionnels, ouvriers, artisans, en particulier dans les régions rurales. Le retrait du permis a souvent pour conséquence l'impossibilité de continuer le travail, d'où les difficultés qui naissent et qui sont parfois extrêmement contraignantes pour les familles. Il lui demande s'il ne serait pas possible de mettre à l'étude un système de retrait administratif du permis de conduire avec sursis. (*Question du 2 août 1974.*)

Réponse. — La suspension administrative du permis de conduire a un but préventif. Elle constitue une mesure de sûreté qui doit protéger l'ensemble des usagers en écartant de la route les conducteurs inaptes ou dangereux ; la notion de sursis est donc en opposition avec l'impératif de protection ou de sécurité qui ne souffre pas de délai. Par ailleurs, lorsque le comportement du conducteur n'apparaît pas avoir une gravité particulière, le préfet a la possibilité de lui adresser un avertissement constituant une simple mise en garde. Il n'en demeure pas moins que la suspension du permis de conduire peut avoir parfois des conséquences sévères à l'égard du conducteur qui en est l'objet. Aussi, à la lumière de l'expérience, une étude de la réglementation existante a été entreprise, elle est poursuivie avec attention. Les observations et remarques présentées par l'honorable parlementaire sont tout spécialement versées au dossier de cette étude.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 14884 posée le 22 août 1974 par **M. Serge Boucheny**.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 14886 posée le 23 août 1974 par **Mme Marie-Thérèse Goutmann**.

TRAVAIL

Travail temporaire : contrôle.

14831. — **M. René Jager** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le développement croissant du travail temporaire que la loi du 3 janvier 1972 ne permet que de contrôler partiellement. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer l'état actuel des études réalisées par les services du ministère du travail et annoncées par les notes du ministère du travail, de l'emploi et de la population n° 12 du 28 avril 1974. (*Question du 30 juillet 1974.*)

Réponse. — La mise en place progressive du dispositif de contrôle instauré par le décret n° 73-53 du 9 janvier 1973 portant application de certaines dispositions de la loi n° 72-1 du 3 janvier 1972 sur le travail temporaire a permis aux services du ministère du travail de mieux cerner ce type d'activité. Il a été procédé, d'ores et déjà, à des études d'ordre statistique permettant de dégager, notamment, par région et par catégorie professionnelle, les activités de travail temporaire. Une nouvelle étude est en cours portant sur les effectifs de travailleurs temporaires employés par branche d'activité. En ce qui les concerne, les services de l'inspection du travail suivent avec une particulière attention les conditions d'application de la législation spéciale en la matière, afin d'assurer une protection toujours plus efficace des travailleurs intéressés.